

L'an deux Mil Dix-Sept et le 6 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LESECQ, Maire.

Présents : Mr Michel LESECQ, Mr Yoan PASCAREL Mr Bernard PIERREFITE, Mme Dominique ANDRE, Mme Sophie IRWAN, Mme Aleida MOLENKAMP, Mme Madeleine PEYRAT, Mr Olivier DESMAISON

Pouvoirs : 0

Absent : Mr Jean-Pierre LUÇON

A été nommée secrétaire : Mme Madeleine Peyrat

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

### DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES DE LA COMMUNE

<b>Nombre de Membres</b>	<b>Vote</b>
- En exercice : 9	Votants : 8
- Présents : 8	Pour : 8
- Qui ont pris part à la délibération : 8	Contre : 0
- Dont Pouvoirs : 0	Abstentions : 0

Mr le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours, mais également la gestion des livraisons en tous genres.

En particulier, Mr le Maire explique que cet adressage constitue un pré-requis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation à 100% des foyers corréziens et facilitant ainsi la commercialisation des prises. Il précise que la commune de Saint Robert fait partie de la première année de programmation 2018, d'où l'urgence d'entamer cette opération.

Il explique ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Il est à noter pour information que la fibre sera installée en partie sur les réseaux filaires existants aériens (lignes poteaux en bois) souvent envahis par les arbres du domaine privé

Le conseil départemental a envoyé plus de 28000 lettres aux propriétaires privés afin de les mettre en demeure d'élaguer leurs arbres dépassant sur le domaine public, s'ils n'obtempèrent pas, cette opération sera effectuée par une société privée dont les frais seront à leur charge.

La même opération devra être conduite sur la partie communale, le CD peut aider les communes en se rapprochant de leur service.

Par la suite, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

⇒ **Autorise** Mr le Maire à faire une demande de financement auprès du Conseil Départemental de la Corrèze et auprès des services de l'Etat dans le cadre des aides DETR.

⇒ **Autorise** Mr le Maire à contacter un ou des organismes experts de l'adressage dans le but d'établir un ou des devis.

## **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

<b>Nombre de Membres</b> - En exercice : 9 - Présents : 8 - Qui ont pris part à la délibération : 8 - Dont Pouvoirs : 0	<b>Vote</b> Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0
---	---

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
- Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois,
- Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 3 avril 2017,

Le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

- **la création** d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, à raison de 25 heures / semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'adopter la création d'emploi ainsi proposée.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1<sup>er</sup> AOUT 2017, comme suit :

- 1 Rédacteur Territorial à temps complet : 35h / semaine.
- 1 Adjoint Administratif Territorial à temps non complet : 15h / semaine
- 1 Adjoint Technique Territorial à temps complet : **35h** / semaine
- 1 Adjoint Technique Territorial à temps non complet : 25h / semaine.
- 1 Adjoint Technique Territorial à temps non complet : 20h / semaine
- 1 Adjoint Administratif Territorial à temps non complet : 10h 30 /semaine
- 1 Adjoint Technique Territorial à temps non complet : 5h / semaine

Cette délibération prend effet au 1<sup>er</sup> Août 2017.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

## **DESIGNATION ASSISTANT DE PREVENTION**

La fonction d'ACMO étant devenue caduque, suite à un changement de réglementation, Il y a obligation de désigner un assistant de prévention pour la commune.

Deux agents techniques sont employés à temps partiel par la commune.

IL est proposé aux membres du conseil municipal de formuler un avis d'opportunité.

Par 7 voix et 1 abstention, l'assemblée souhaite que soit mis en place Mr Thierry Laporte, adjoint technique, pour le motif : *employé sur une quotité de travail de 25h/semaine alors que son collègue est présent 20h.*

Une formation « assistant de prévention » est impérative pour obtenir la qualification requise, la commune s'engage à la mettre en place dès que possible.

Le maire peut désigner l'assistant de prévention après avis consultatif des conseillers municipaux.

## **DEMANDE DE LA SOCIETE DE CHASSE**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que les chasseurs demandent un local à la commune.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident qu'ils ne peuvent pas accéder à cette demande, faute de local disponible.

Mme Dominique André contactera le président de la Société de Chasse pour l'en informer.

## **ROUTE DU PUY**

De l'enrobé sera apporté pour combler les trous de cette voie.

## **ROUTE DE MAZIERAS**

Face aux nombreuses ronces et végétations qui envahissent les abords de cette route rendant le passage quasi impraticable, Mr Yoan Pascarel a demandé un devis pour la faire nettoyer : 1 800 € HT pour 800 mètres. Le Conseil Municipal décide de ne pas faire faire les travaux au vu du coût trop élevé.

Mr Pascarel propose de demander à l'entreprise Pascarel de faire un devis pour ce nettoyage.

## **PORCHE DE LA VIEILLE RUE**

A nettoyer

## **COURRIER**

Le Conseil Départemental réuni le 6 juillet dernier a validé la mise en place d'une nouvelle contractualisation départementale 2018-2020. Suite à cette nouvelle démarche, le Conseil Départemental préconise aux communes de commencer à identifier et prioriser les opérations d'investissement à soumettre au Conseil Départemental en vue d'une intégration au futur contrat. C'est une nouvelle démarche de planification du CD, jusqu'à 2020 très importante, qui permet d'anticiper les actions d'investissement et obtenir les subventions en temps opportun

## **RANDO CORREZE 2018**

Réfléchir sur la faisabilité de cette proposition. A voir si possibilité de la faire en automne.

## **INAUGURATION RUE**

Comme il avait été évoqué lors de la réunion du mois de juin, l'inauguration de la rue Henri Pierre Roché aura lieu le 30 septembre à 11 heures. La mairie organisera un vin d'honneur. Un Café Littéraire aura lieu à cette occasion..

## **VENTE ECOLE**

Elle aura lieu les 14 et 15 septembre par l'intermédiaire d'Immonot : 2 demandes ont été faites :

- Achat pour établir un restaurant
- Achat pour une maison d'hôtes

## **ACHAT DE MATERIELS DIVERS**

Comme il avait été décidé lors de la réunion du mois de juillet dernier, Mr Pascarel a passé commande pour un broyeur d'accotements et pour une remorque, au prix total de 5 486 € TTC.

## **DEVIS**

Mr Pascarel présente 2 devis :

- Un élagueur à enclume (cisaille) : 74.20 € TTC
- Un flexible pour nettoyage des canalisations : 345.60 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'effectuer ces deux achats

## **STOCKAGE DE L'ESTRADE DES « AMIS DE ST ROBERT »**

Après délibération, il est décidé de stocker provisoirement cette estrade sous le préau de l'ancienne école

## **COURRIERS DIVERS**

Mr Pierrefite donne lecture de plusieurs courriers :

- 1) Mr Alain Seguin interpelle le Conseil Municipal sur l'installation d'une benne pour déchets de plomberie/chauffage à l'entrée du bourg argumentant que l'appellation Plus Beau Village de France perd de sa véracité. Mr Pascarel avance qu'une clôture avec portail sera installée par l'artisan. Ce dernier enverra une réponse écrite à Mr Seguin.
- 2) Mme Marie-Claire Seguin, se faisant l'interprète de certains résidents de la commune, demande un point Wifi et un distributeur de billets de banque. Réponse lui sera faite que le Conseil Départemental a engagé un programme « Corrèze 100% fibre 2021 ». La commune de St Robert sera pourvue en 2018 ; à ce moment-là il sera éventuellement possible d'installer un point Wifi sur la commune.  
Concernant un distributeur de billets de banque, la commune dispose d'un Point Vert à l'épicerie ainsi qu'une Agence Postale.
- 3) Courrier anonyme interpellant sur la prolifération des chats, sur des poubelles qui ne sont pas rentrées après le ramassage des ordures ménagères, et sur le non entretien du cimetière.

## **100<sup>ème</sup> CONGRES DES MAIRES**

Il aura lieu du 20 au 23 novembre 2017 à Paris

## **CONCOURS DE PETANQUE DES ELUS**

Il se tiendra à Vars sur Roseix, le 16 septembre à 14 heures.

### **CONTROLE DES POTEAUX INCENDIE**

Le nouveau règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de la Corrèze précise qu'à compter du 7 janvier 2017 le contrôle des poteaux incendie ne sera plus effectué gracieusement par le SDIS. L'Association des Maires propose une prestation effectuée par la SAUR, homologuée par le SDIS, à un tarif négocié. Les collectivités devant assurer un contrôle au moins une fois tous les 3 ans, ce contrôle sera effectué une fois durant la période de 3 ans au tarif de 46.50 € TTC par poteau pour 3 ans (soit 15.50 € par an et par poteau).

### **ELAGAGE DES ARBRES**

Il sera effectué en partenariat avec la commune d'Ayen qui dispose des moyens nécessaires.  
A voir avec la mairie d'Ayen

### **ACHAT PEINTURE ROUTIERE**

Un seau de peinture routière sera commandé pour matérialiser un passage piétons face au Communal – lieu de rassemblement des élèves prenant le bus.

### **COURS DE CHANTS**

Mr Corentin Pavie a demandé, comme l'année passée, la salle des associations pour donner des cours de chants. Il viendra les vendredis à partir de 17h. Mme André se charge de le prévenir.